

Règlement des concours – Salon Automne 2025

1. Organisateur

Le concours est organisé par Immigrant Québec (ci-après « l'Organisateur »), dans le cadre du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec (SIIQ), qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025 au Palais des congrès de Montréal.

2. Période des concours

Trois jeux concours distincts sont organisés sur les pages Instagram et Facebook du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec :

Jeu concours CINEMANIA

- Période : du lundi 6 octobre 2025 à 10 h au jeudi 30 octobre 2025 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : le vendredi 31 octobre 2025

Jeu concours OASIS Immersion

- Période : du vendredi 10 octobre 2025 à 10 h au mardi 4 novembre 2025 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : le mercredi 5 novembre 2025

Jeu concours MONTRÉAL EN LUMIÈRE

- Période : du mardi 14 octobre 2025 à 10 h au jeudi 6 novembre 2025 à 23 h 59 (HNE)
- Tirage : le vendredi 7 novembre 2025

3. Admissibilité

Concours réservé aux visiteurs du Salon, âgés de 18 ans et plus, résidant au Québec ou au Canada. Sont exclus : les employés, bénévoles et partenaires de l'Organisateur ainsi que toute personne vivant à la même adresse qu'eux.

4. Comment participer

Pour chaque concours, les participants doivent :

- Aimer la publication du concours ;
- Suivre les pages mentionnées pour le concours concerné ;
- Identifier une personne en commentaire.

Aucun achat requis.

Les participations doivent être effectuées durant la période de validité indiquée pour chaque concours.

5. Prix

Chaque concours offre deux (2) paires de billets, soit une paire sur Facebook et une paire sur Instagram.

Les prix sont offerts par les partenaires respectifs :

- **CINEMANIA** : 2 paires de billets (1 Facebook + 1 Instagram) pour une projection du Festival CINEMANIA 2025 (valeur estimée : selon la tarification officielle).
- **OASIS Immersion** : 2 paires de billets (1 Facebook + 1 Instagram) pour une expérience immersive à OASIS Immersion (valeur estimée : selon la tarification officielle).
- **MONTREAL EN LUMIERE** : 2 paires de billets (1 Facebook + 1 Instagram) pour un spectacle ou événement du festival Montréal en Lumière 2026 (valeur estimée : selon la tarification officielle).

Chaque concours et chaque plateforme feront l'objet **d'un tirage distinct**.

6. Méthode d'attribution du prix

Le tirage au sort de chaque concours sera effectué à la date indiquée parmi toutes les participations admissibles reçues.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues.

7. Conditions pour être déclaré gagnant

Le participant tiré au sort devra :

- Confirmer son admissibilité ;
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique ;
- Remplir et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans un délai de 15 jours ;
- Répondre à l'Organisateur dans un délai de 10 jours suivant le tirage.

8. Remise du prix

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. L'Organisateur s'engage à envoyer le prix dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du formulaire. En cas de refus ou d'absence de réponse, un nouveau tirage pourra être effectué.

9. Données personnelles

Les données collectées (nom, courriel, etc.) sont utilisées exclusivement par Immigrant Québec et ses partenaires pour la gestion du concours et à des fins de communication marketing, dans le respect de la vie privée. Aucun partage à des tiers non autorisés.

10. Limites de responsabilité

L'Organisateur n'est pas responsable des :

- Participations perdues, incomplètes, falsifiées ou reçues en retard ;
- Dommages ou pertes liés à l'utilisation du prix ;
- Situations hors de son contrôle (ex. : grèves, pannes techniques) ;
- Erreurs humaines ou techniques pouvant affecter le concours.

Les partenaires **CINEMANIA**, **OASIS Immersion** et **MONTRÉAL EN LUMIÈRE** n'ont **aucune responsabilité** quant à l'organisation des concours, à la sélection des gagnants ou à la gestion des inscriptions.

11. Autorisation

En participant, le gagnant autorise l'usage de son nom, image, lieu de résidence ou déclaration à des fins promotionnelles, sans rémunération.

12. Différends

Tout différend peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour décision.

13. Acceptation

Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est ni monnayable, ni transférable.